

La taxe d'apprentissage

- ✓ La Taxe d'apprentissage est un **impôt** versé par les **entreprises** employant des salariés et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux
- ✓ Cette taxe concerne la **formation initiale** et ne doit pas être confondue avec d'autres taxes (1% logement, participation à la formation professionnelle continue...)
- ✓ A la taxe d'apprentissage s'ajoute automatiquement la CDA, éventuellement la CSA

Cette taxe a pour objectif de faire **participer les employeurs** au financement des **formations initiales technologiques et professionnelles** :

- ✓ Une part pour **l'apprentissage** : les Centres de Formations des Apprentis (CFA) ou les sections d'apprentissage
- ✓ **L'autre part** pour les formations technologiques et professionnelles

La taxe d'apprentissage est due par **toute entreprise** :



Les trois conditions sont **cumulatives**



***Taxe d'apprentissage =
Taux X Assiette***

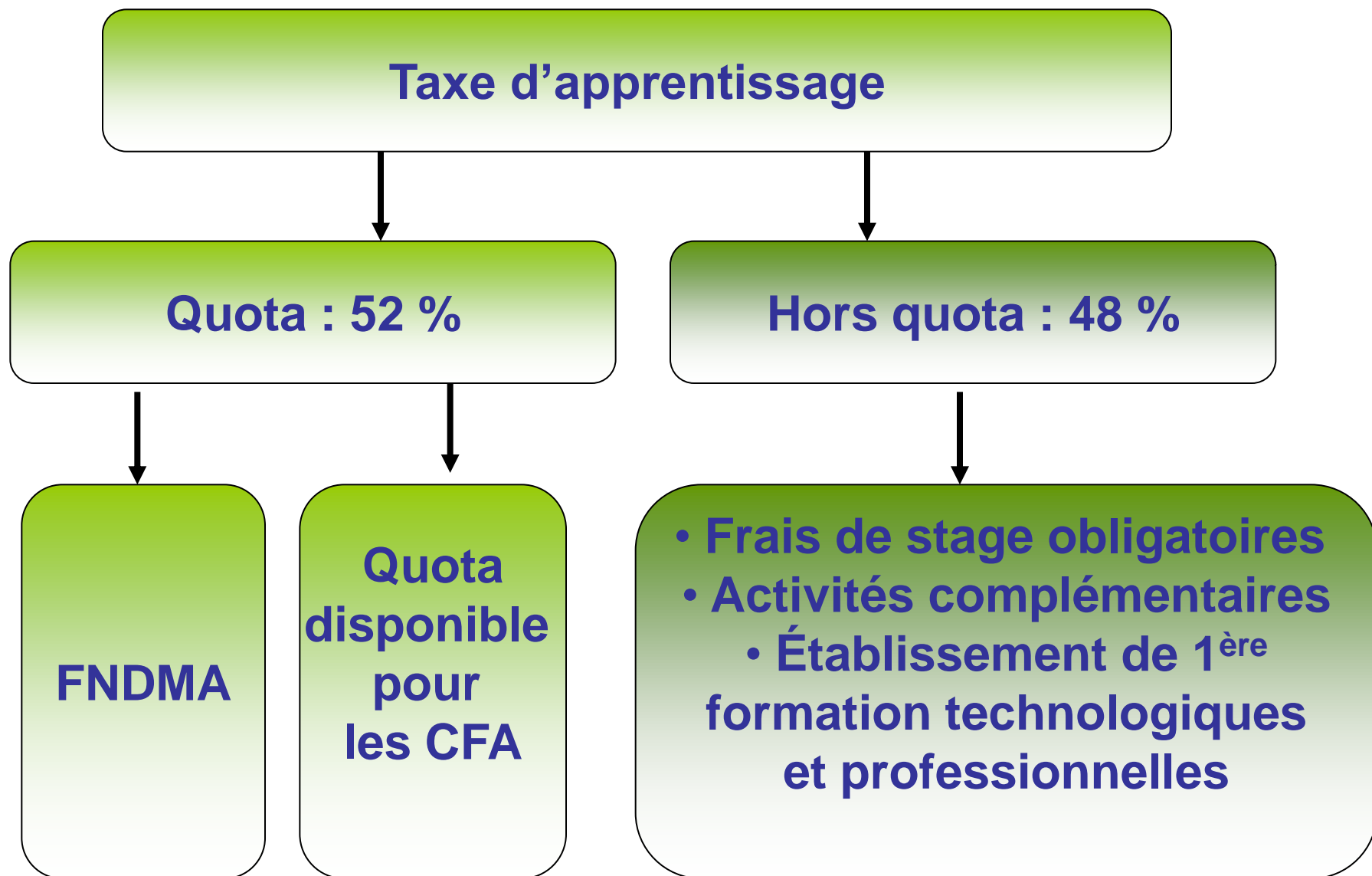
0,5 %

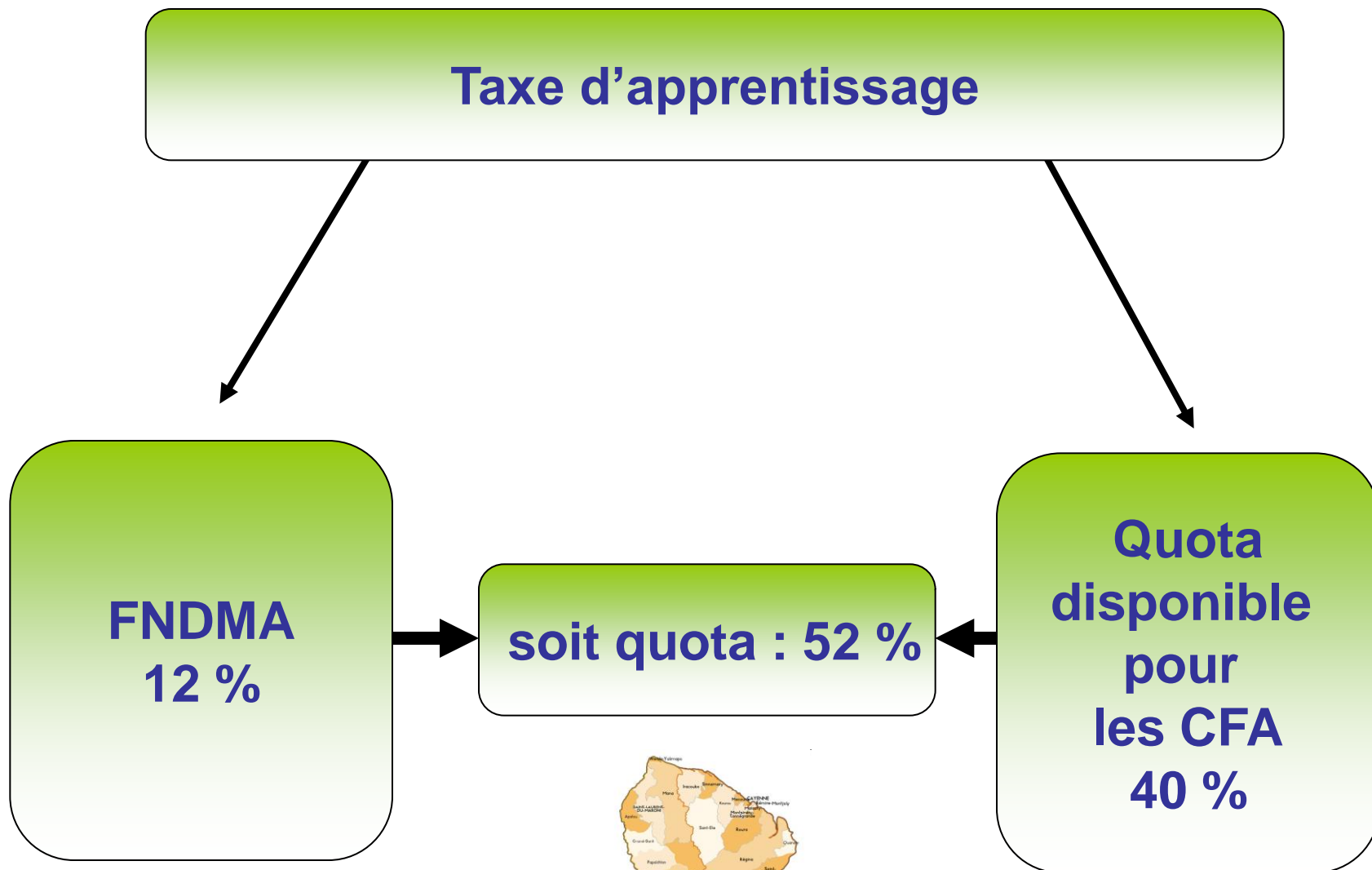
X

MSAB

Ligne 5 DADS U

Composition de la taxe d'apprentissage





Deux parties :

- ✓ **Le FNDMA** (Fonds National de Modernisation et de Développement de l'Apprentissage) représente **12 %** de la Taxe d'apprentissage, ni les entreprises ni les OCTA n'ont une liberté quant à ce versement
- ✓ **Le Quota disponible** réservé exclusivement à l'apprentissage représente **40 %** de la Taxe d'apprentissage



La possibilité d'affectation du quota disponible est différente si l'entreprise a ou n'a pas accueilli d'apprenti au cours de l'année

Art 6241-8 du Code du travail

- ✓ L'entreprise accueillant un ou plusieurs apprentis, doit verser **obligatoirement** un concours financier au CFA qui accueille les apprentis
- ✓ **Le montant du concours est en fonction du coût réel de formation** par apprenti
- ✓ Les concours sont toujours dans la **limite** du quota disponible et au **prorata** du nombre d'apprenti



Quota disponible : différentes situations

L'entreprise **n'a pas** d'apprenti

Elle **indique** les CFA qui vont recevoir les concours
A défaut, ils seront attribués par l'Octa

L'entreprise **a** des apprentis au 31-12

Elle **devra** verser des concours financier aux CFA en fonction des coûts de formation

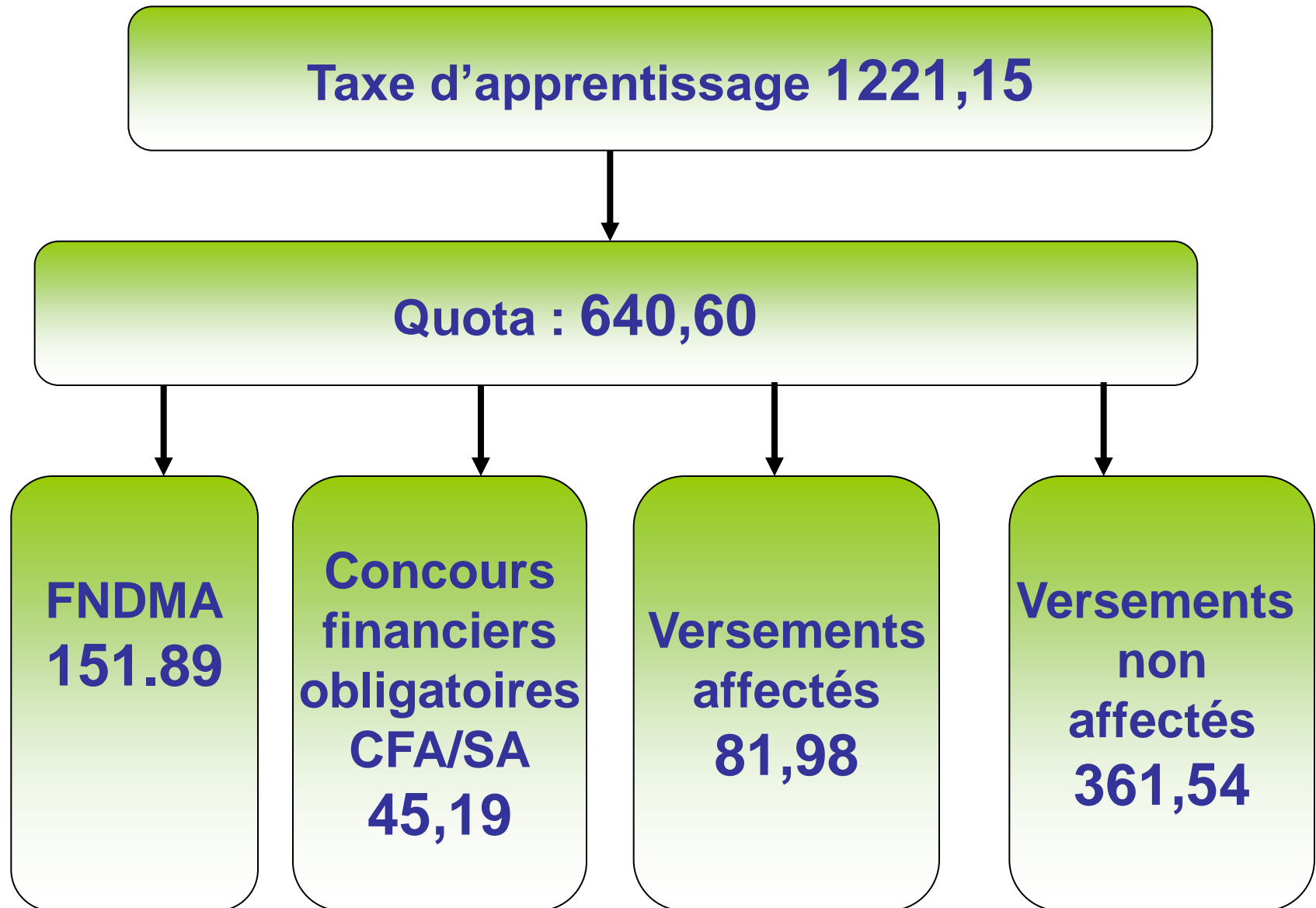
Les concours sont suffisants

Les concours sont insuffisants

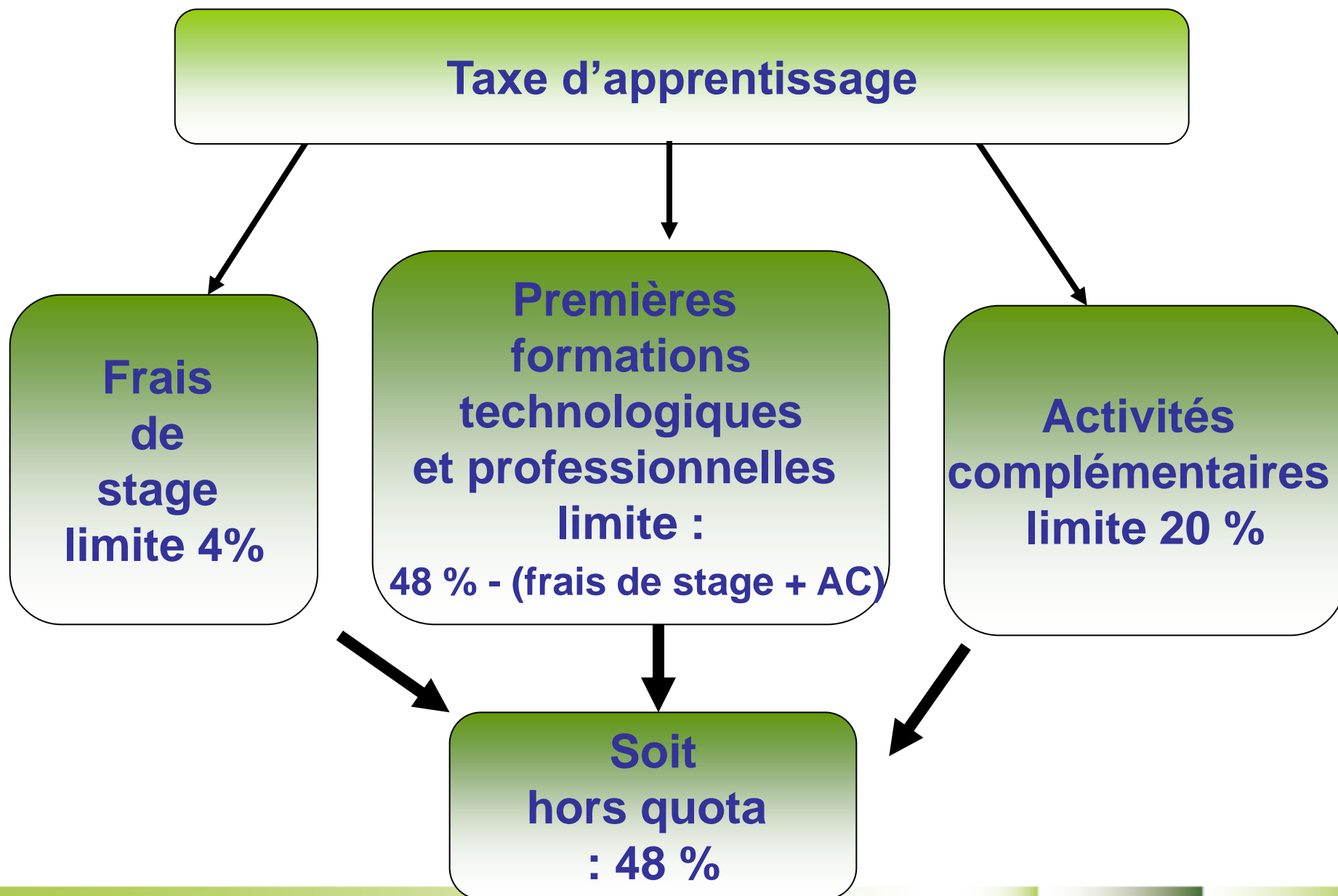
Pour le solde éventuel, elle **choisit** les CFA bénéficiaires des concours
A défaut, ils seront attribués par l'Octa

Ils sont affectés au **prorata** dans la **limite** du quota disponible

Répartition de la taxe d'apprentissage en Guyane (2009)



En milliers d'Euros



Il s'agit des formations qui avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à :

- un emploi d'ouvrier ou d'employé spécialisé ou qualifié
- de travailleur indépendant
- d'aide familial
- de technicien, technicien supérieur, d'ingénieur
- ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs économiques

Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

- Lycées professionnels, d'enseignement technologique (ou similaires relevant du Ministère de l'Agriculture) ainsi que les lycées polyvalents ;
- Classes pré professionnelles de niveau (CPPN) et classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) ;
- Formations technologiques et professionnelles dispensées dans le cadre des "lycées des métiers";
- Établissements d'enseignement supérieur formant des ingénieurs, des cadres supérieurs ou des techniciens supérieurs ;
- Écoles publiques ou privées légalement ouvertes préparant aux diplômes d'ingénieur, écoles publiques ou privées légalement ouvertes d'enseignement supérieur de commerce et de gestion ;
- Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et établissements privés assurant des formations similaires ;
- Établissements universitaires.....

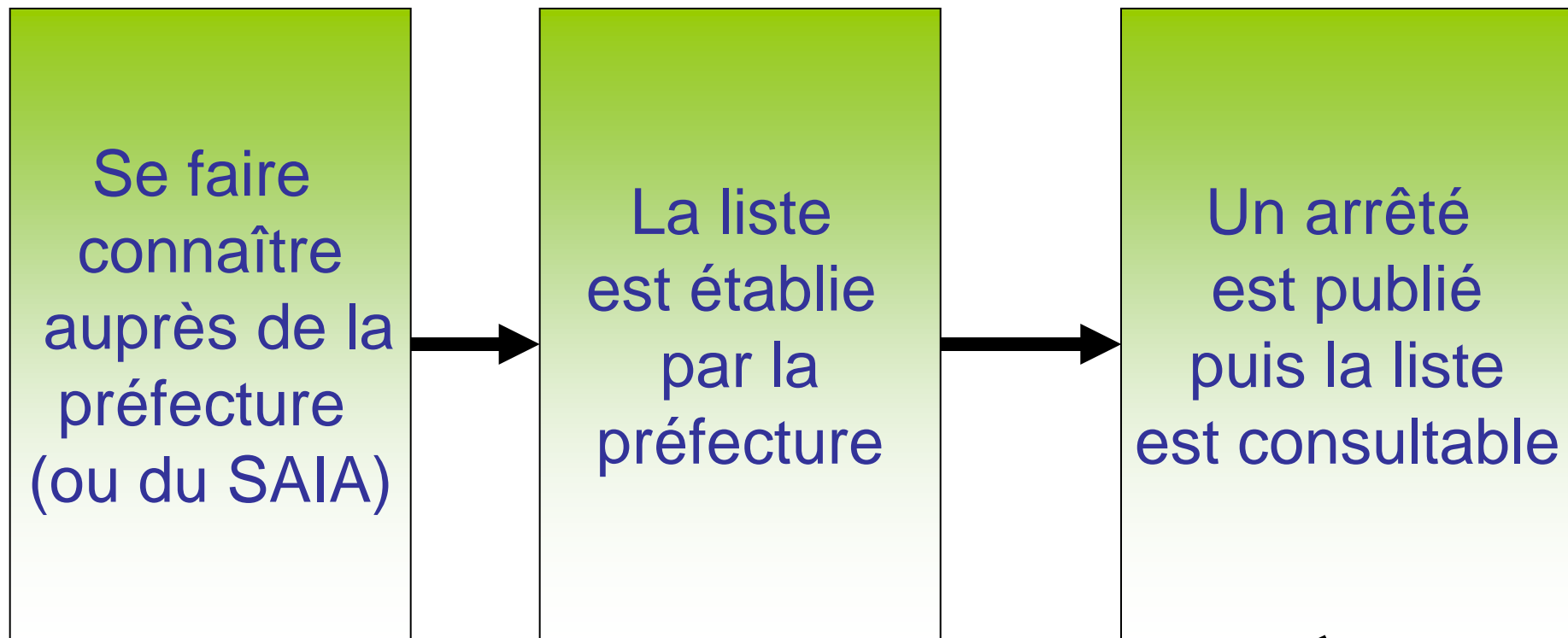
- ✓ Depuis la loi du 4 août 2008 les écoles de la deuxième chance peuvent bénéficier de la TA au titre du hors quota
- ✓ Elles doivent avoir obtenu le **label** « E2C » délivré par l'association « réseau des E2C de France »



- ✓ Les activités complémentaires concernent l'Orientation Scolaire et Professionnelle, l'Economie sociale et familiale ou la Vie sociale et professionnelle
- ✓ Les entreprises ont la possibilité d'affecter une part de leur Barème au titre de l'Orientation Scolaire et Professionnelle ou de la Vie Sociale et Professionnelle
- ✓ L'entreprise peut affecter jusqu'à **20 %** de son Barème au titre des activités complémentaires (**10 %** pour l'enseignement ménager)

Peuvent notamment bénéficier des activités complémentaires :

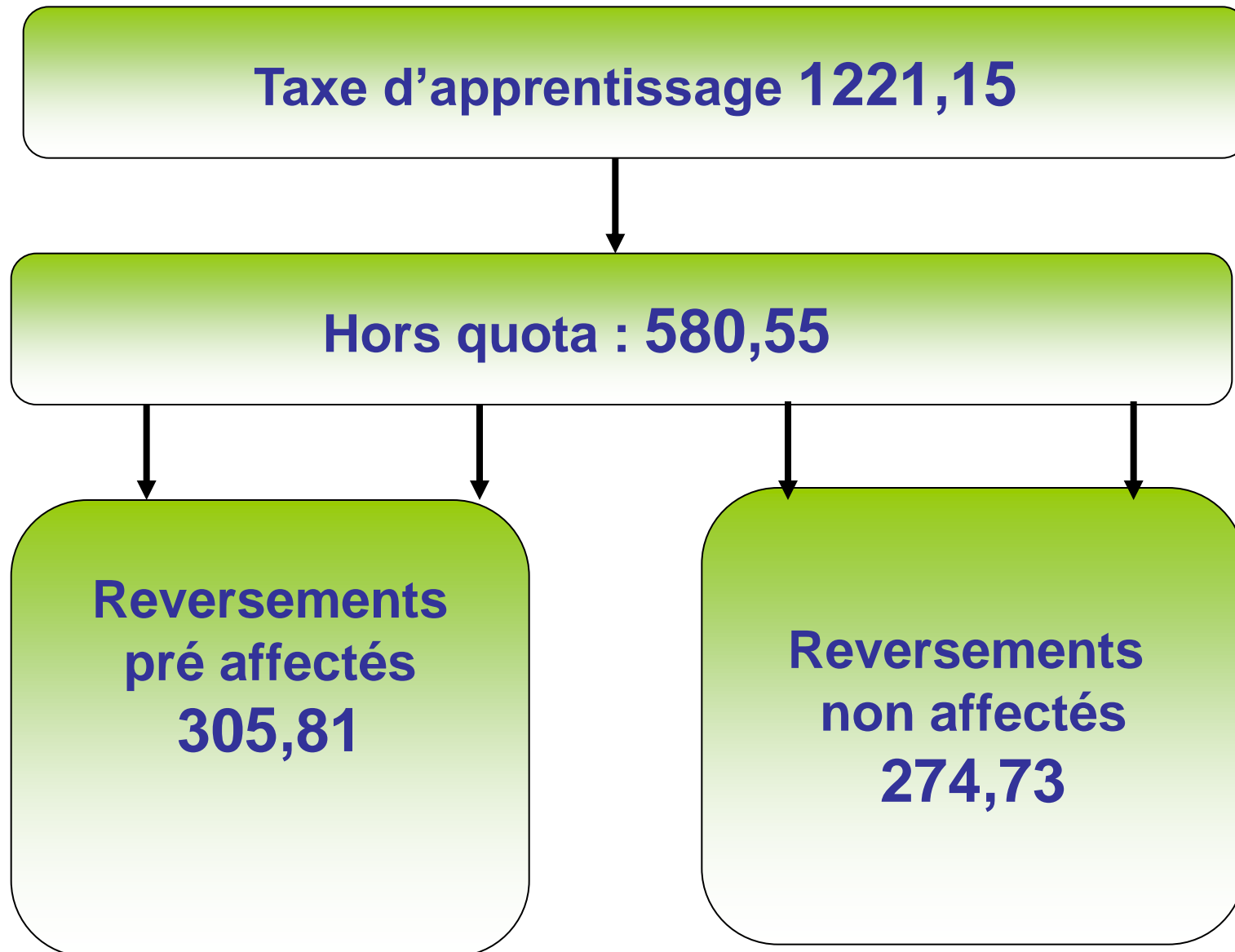
- les centres d'information et d'orientation,
- les centres facultatifs privés d'orientation professionnelle,
- l'ONISEP,
- le CEREQ,
- le CNDP,
- les CRDP,
- le CNED,



Attention
aux dates
d'inscription

Possibilité de recevoir du hors quota

Répartition de la taxe d'apprentissage en Guyane (2009)

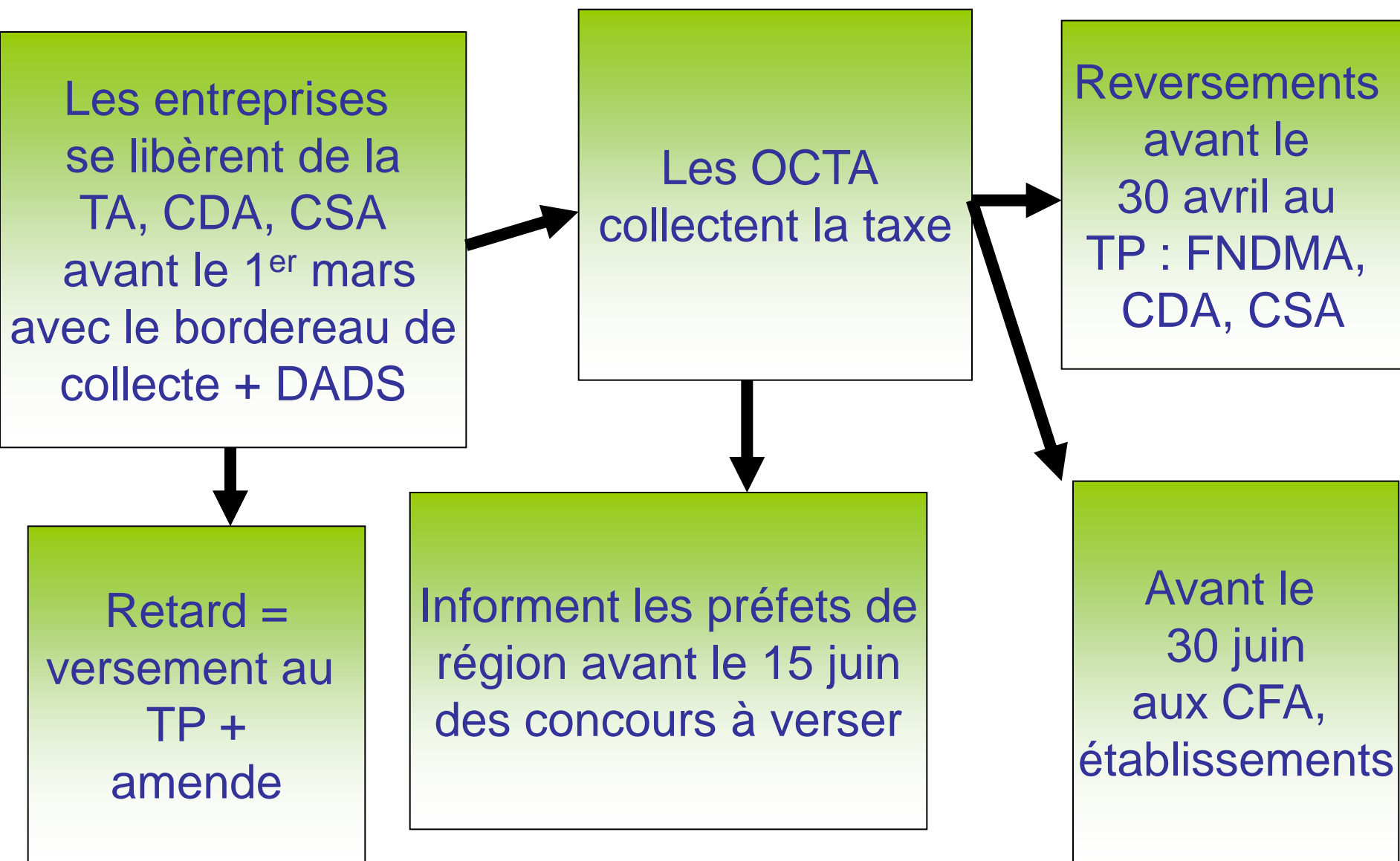


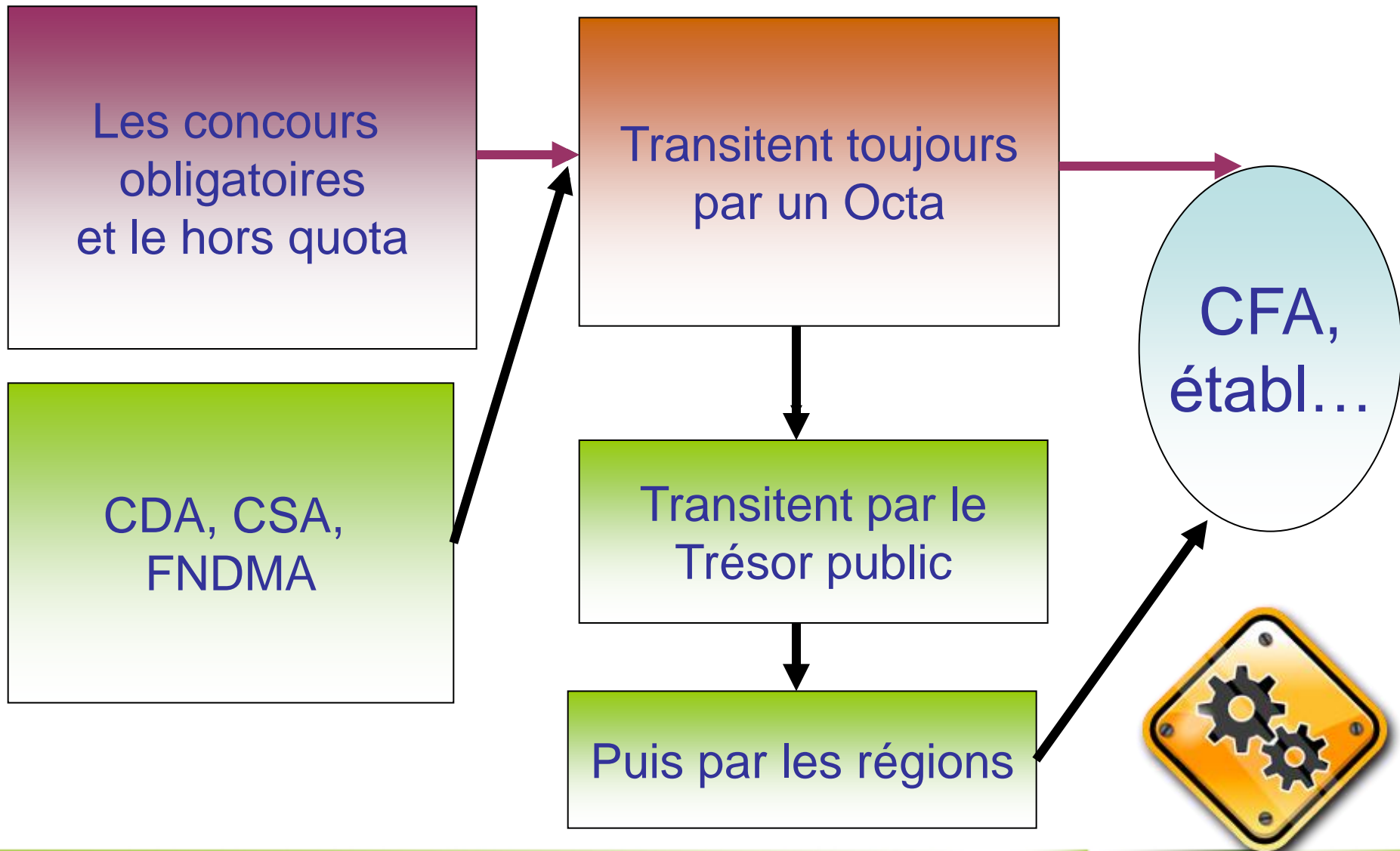
En milliers d'Euros

Comment la taxe est elle collectée puis reversée



Collecte de la taxe d'apprentissage





Les taxes additionnelles à la taxe d'apprentissage : CDA et CSA

Les taxes additionnelles à la TA : CDA et CSA

Dans tous les cas : CDA
0,18 % MSAB



FRAFP

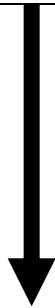
Éventuellement la CSA
0,10 % MSAB



FNDMA

Les taxes additionnelles à la TA : CDA et CSA

Dans tous les cas : CDA
0,18 % MSAB



FRAFP

Éventuellement la CSA
0,10 % MSAB



FNDMA

Elle est due par toutes les entreprises redevable de la taxe d'apprentissage

La contribution au développement de l'apprentissage :

Comme la taxe d'apprentissage :

- ✓ Due par les mêmes entreprises
- ✓ à verser obligatoirement par le biais d'un OCTA
- ✓ avant le 1^{er} mars de chaque année
- ✓ même assiette

Taux : 0,18 %



Elle est utilisée pour financer les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle (Frap) des Conseils régionaux

Calculer son effectif

Si supérieur 250 :
doit atteindre un objectif
de contrats favorisant
l'insertion professionnelle

Si inférieur à 250 salariés :
exonérée

Calculer l'objectif
à atteindre



Si non atteint :
assujettie à la CSA

Si atteint :
exonérée de la CSA

Sont pris en compte les contrats suivants :

- Contrat d'apprentissage ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ;
- Titulaires d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (Cifre).

